



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-054

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-03-29-00001 - 2026-DOS-041 Approbation Avenant 25 GCS Achats Centre (3 pages) Page 5

BFC-2026-04-03-00001 - abrogeant l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée (SAS) « BERTHELON - LEVALTIER - NAULIN » pour son site de rattachement, exploité sous l'enseigne « Cap Vital Santé », sis 15 avenue de Worms à AUXERRE (89 000) (2 pages) Page 9

BFC-2026-04-01-00002 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-936 modifiant la décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-453 du 26 février 2025 relative au transfert de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur détenue par l'hospitalisation à domicile (HAD) Mutualité Française Comtoise, dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000), n° FINESS EJ : 25 000 116 1, au profit de Santexcel HAD Centre Franche-Comté, dont le siège social est implanté 4 rue Edouard Branly à Besançon, n° FINESS EJ : 25 002 275 3 (2 pages) Page 12

BFC-2026-04-02-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-938 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs sis Les Montboucons - 10 chemin de la Clairière à Besançon (25000) (3 pages) Page 15

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2026-03-24-00007 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-666?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Gynécologie-Obstétrique en hospitalisation à temps partiel par le Centre Hospitalier William Morey - Chalon-sur-Saône (FINESS ET : 710978263 - FINESS EJ : 710780958)?? (4 pages) Page 19

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

BFC-2025-11-21-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de DOMAINE FRANTZ CHAGNOLEAU EARL à Perreclos (1 page) Page 24

BFC-2025-12-26-00001 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de EARL BALLORE-MAILLENAT à Cronat (1 page) Page 26

BFC-2025-12-02-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DE POISEUIL à Viré (1 page) Page 28

BFC-2025-12-01-00024 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de GAEC DE LA FORGE à Cressy-sur-Somme (1 page)	Page 30
BFC-2025-12-10-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de GAEC DOMAINE DES 3 DUCS à Saint-Yan (1 page)	Page 32
BFC-2025-12-12-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de GAEC DU PETIT SOLY à Aigueperse (1 page)	Page 34
BFC-2025-11-19-00027 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de GAEC JEAN DU BLE à Saint-Laurent-D'Andenay (1 page)	Page 36
BFC-2025-11-17-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de GAEC LES MARTENOTS à Bourbon-Lancy (1 page)	Page 38
BFC-2025-12-02-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de GAEC SAUNIER à Issy-l'Évêque (1 page)	Page 40
BFC-2025-12-31-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de GAEC VERT LE BOUIS à Belmont-de-la-Loire (1 page)	Page 42
BFC-2025-11-25-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Antoine NEYRAND à Sarry (1 page)	Page 44
BFC-2025-11-28-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxime HUYGHE à Vitry-en-Charollais (1 page)	Page 46
BFC-2026-01-30-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. TERRIER Benoit à Montmelard (1 page)	Page 48
BFC-2025-11-13-00022 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Anne-Sophie LAVOCAT à Cronat (1 page)	Page 50
BFC-2025-11-18-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Aude PERRET DU CRAY (épouse BOMMIER) à Meaux (1 page)	Page 52
BFC-2025-12-04-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Martha SERRANO RIVAS à Ratte (1 page)	Page 54
BFC-2025-12-19-00030 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de SCEA VALETTE DEPOIL à Saint-Bérain-sous-Sanvignes (1 page)	Page 56

France AgriMer /

BFC-2026-03-30-00007 - Désignation des membres du conseil de bassin viticole BBSJ N°26-69 BAG (4 pages) Page 58

Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy

BFC-2026-04-02-00002 - arrêté initial CPAM de la Haute-Saône (5 pages) Page 63

BFC-2026-04-02-00001 - arrêté initial CPAM du Doubs (5 pages) Page 69

BFC-2026-03-31-00007 - arrêté modificatif n°1 CD URSSAF de l'Yonne (2 pages) Page 75

BFC-2026-03-27-00003 - arrêté modificatif n°1 CD URSSAF de la Côte d'Or (2 pages) Page 78

BFC-2026-03-31-00005 - arrêté modificatif n°1 CD URSSAF de la Nièvre (2 pages) Page 81

BFC-2026-03-31-00006 - arrêté modificatif n°1 CD URSSAF de Saône-et-Loire (2 pages) Page 84

BFC-2026-03-31-00004 - arrêté modificatif n°1 CD URSSAF du Jura (2 pages) Page 87

BFC-2026-03-27-00004 - arrêté modificatif n°1 CD URSSAF du Territoire de Belfort (2 pages) Page 90

BFC-2026-03-27-00005 - arrêté modificatif n°2 CAF de la Haute-Saône (2 pages) Page 93

BFC-2026-03-31-00008 - arrêté modificatif n°2 URSSAF Franche-Comté (2 pages) Page 96

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2026-03-31-00009 - Arrêté du 31 mars 2026 relatif à la carte des enseignements dans les collèges et les lycées d'enseignement généraux et **??** technologiques privés sous contrat et à la carte des formations professionnelles dans les lycées privés **??** sous contrat de l'académie de Dijon (31 pages) Page 99

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-03-13-00018 - Arrete DRAJES-2026-0030-JEPVA-163 portant delivrance du label Information Jeunesse (3 pages) Page 131

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-29-00001

2026-DOS-041 Approbation Avenant 25 GCS
Achats Centre

ARRETE N° 2026-DOS-041

portant approbation de l'avenant n° 25 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Achats du Centre »

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants,
R. 6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de
coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération
sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé
2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023- 2028
de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » approuvée par arrêté n° 2011-OSMS-0173 du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 13 décembre 2011 ;

CONSIDERANT l'avenant n° 25 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » approuvé lors de l'Assemblée générale, portant diverses modifications de la convention constitutive (articles 6.1, 6.3, 9.4, 9.5, 10.2, 11.1; 15.1 ; 15.3 ; 15.4) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 13 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 5 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 25 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » n'est pas contraire aux dispositions des articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 à R. 6133-30 du Code de la santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n° 25 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » est approuvé.

ARTICLE 2 : L'EHPAD L'Arc-en-Ciel, situé 5 Porte de l'Orthiau 72320 Montmirail, se retire du « GCS Achats du Centre ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de la date de publication au recueil des actes administratifs pour les tiers intéressés :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence

régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

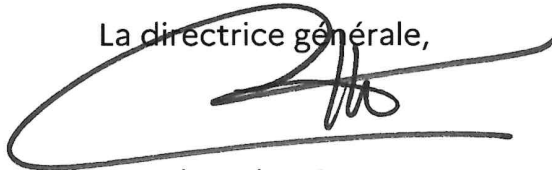
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29/03/2026

La directrice générale,



Clara de BORT

NB : l'avenant n° 25 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » est consultable à l'ARS Centre-Val de Loire.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-03-00001

abrogeant l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée (SAS) « BERTHELON - LEVALTIER - NAULIN » pour son site de rattachement, exploité sous l'enseigne « Cap Vital Santé », sis 15 avenue de Worms à AUXERRE (89 000)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-932

abrogeant l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée (SAS) « BERTHELON – LEVALTIER – NAULIN » pour son site de rattachement, exploité sous l'enseigne « Cap Vital Santé », sis 15 avenue de Worms à AUXERRE (89 000).

La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 04 mars 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 04 mars 2026 ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/151/2016, en date du 03 octobre 2016, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « Cap Vital Santé » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 15 avenue de Worms à AUXERRE (89 000) ;

VU le courrier électronique, en date du 30 mars 2023, resté sans réponse, par lequel le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté demandait à Monsieur Régis NAULIN, co-gérant de la SAS « BERTHELON – LEVALTIER – NAULIN », de lui confirmer la cessation définitive d'activité de son site de rattachement sis 15 avenue de Worms à AUXERRE (89 000), celui-ci ne donnant plus de signes de fonctionnement depuis 2020 ;

VU le courrier électronique, en date du 26 mars 2026, par lequel Monsieur Jérôme PARESYS-BARBIER, président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens, a demandé à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de lui confirmer la fermeture du site de rattachement de la SAS « BERTHELON – LEVALTIER – NAULIN » sis 15 avenue de Worms à AUXERRE (89 000), si celui-ci a cessé toute activité de dispensation d'oxygène à usage médical au domicile des patients ;

VU le courrier électronique, en date du 27 mars 2026, par lequel Monsieur Régis NAULIN, co-gérant de la SAS « BERTHELON – LEVALTIER – NAULIN », a confirmé à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté avoir dû cesser toutes activités d'oxygénothérapie à partir de son site de rattachement sis 15 avenue de Worms à AUXERRE (89 000), en janvier 2020.

Considérant que le site de rattachement de la SAS « BERTHELON – LEVALTIER – NAULIN », sis 15 avenue de Worms à AUXERRE (89 000), a cessé toute activité, n'est plus sous la responsabilité d'un pharmacien, et qu'il convient donc d'en prononcer la fermeture.

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/151/2016, en date du 03 octobre 2016, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « Cap Vital Santé » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 15 avenue de Worms à AUXERRE (89 000), est abrogée.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à DIJON (21 016), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié à Monsieur Régis NAULIN, co-gérant de la SAS « BERTHELON – LEVALTIER – NAULIN », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Grand Est, Centre – Val-de-Loire et Ile-de-France ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 03 avril 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-01-00002

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-936 modifiant la décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-453 du 26 février 2025 relative au transfert de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur détenue par l'hospitalisation à domicile (HAD) Mutualité Française Comtoise, dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000), n° FINESS EJ : 25 000 116 1, au profit de Santexcel HAD Centre Franche-Comté, dont le siège social est implanté 4 rue Edouard Branly à Besançon, n° FINESS EJ : 25 002 275 3

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-936 modifiant la décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-453 du 26 février 2025 relative au transfert de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur détenue par l'hospitalisation à domicile (HAD) Mutualité Française Comtoise, dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000), n° FINESS EJ : 25 000 116 1, au profit de Santexcel HAD Centre Franche-Comté, dont le siège social est implanté 4 rue Edouard Branly à Besançon, n° FINESS EJ : 25 002 275 3

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie et l'article R. 6122-35 ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2025 fixant la liste des établissements sélectionnés pour participer à l'expérimentation prévue à l'article 50 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 4 mars 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mars 2026 ;

VU la décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-453 du 26 février 2025 relative au transfert de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur détenue par l'hospitalisation à domicile (HAD) Mutualité Française Comtoise, dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000), n° FINESS EJ : 25 000 116 1, au profit de Santexcel HAD Centre Franche-Comté, dont le siège social est implanté 4 rue Edouard Branly à Besançon, n° FINESS EJ : 25 002 275 3 ;

VU la convention relative à la sous-traitance des anticancéreux injectables établie le 13 février 2026 entre le centre hospitalier universitaire de Besançon, sis 3 boulevard Fleming à Besançon (25000), en qualité de prestataire sous-traitant, et Santexcel HAD Centre Franche-Comté, site sis 5 rue du Pré Benot - ZAC Ecole Valentin à Châtillon-le-Duc (25870), en qualité de donneur d'ordre ;

VU le courrier du 23 février 2026 du directeur par intérim de Santexcel HAD Centre Franche-Comté, sis 5 rue du Pré Brenot - ZAC Ecole Valentin à Châtillon-le-Duc, réceptionné le 3 mars 2026, déclarant à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté des modifications non substantielles d'éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de Santexcel HAD Centre Franche-Comté délivrée par la décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-453 du 26 février 2025, dans le cadre des dispositions du I de l'article R.5126-32 du code de la santé publique susvisée ;

VU le courrier électronique du 26 mars 2026 du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de Santexcel HAD Centre Franche-Comté transmettant au pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la convention du 13 février 2026 susvisée,

Considérant que les modifications non substantielles déclarées le 23 février 2026 sont liées d'une part au développement de l'activité de chimiothérapie à domicile et d'autre part, à une modification des sites d'implantation de la pharmacie à usage intérieur qui se traduit par la fermeture du site implanté 305 rue Désiré Monnier à Lons-le-Saunier (39000) ;

.../...

Considérant que le centre hospitalier universitaire de Besançon fait partie des établissements sélectionnés pour participer à l'expérimentation prévue à l'article 50 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 et que c'est dans ce cadre qu'il réalisera l'activité de réalisation des préparations magistrales produites à partir de matières premières dangereuses pour le personnel et l'environnement prévues au 2° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de Santexcel HAD Centre Franche-Comté ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur de Santexcel HAD Centre Franche-Comté dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ainsi que l'activité mentionnée au 1° du I de l'article R. 5126-9 du même code,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 2 de la décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-453 du 26 février 2025 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de Santexcel HAD Centre Franche-Comté sont implantés sur deux sites :

- Châtillon-le-Duc (25870) : au rez-de-chaussée du bâtiment sis 5 rue du Pré Brenot - ZAC Ecole Valentin ;
- Etupes (25460), au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du bâtiment sis 685 rue Armand Japy ».

Article 2 : Après l'article 7 de la décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-453 du 26 février 2025 susvisée, il est inséré un article 7-1 ainsi rédigé :

« Article 7-1 : L'activité de réalisation des préparations magistrales prévues au 2° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à partir de matières premières dangereuses pour le personnel et l'environnement mentionnées au 2° de l'article R. 5126-33 du même code est réalisée dans le cadre d'une convention par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire de Besançon, sis 3 boulevard Fleming à Besançon (25000) ».

Article 3 : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier à Besançon (25000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette décision sera notifiée au directeur de Santexcel HAD Centre Franche-Comté et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 1^{er} avril 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-02-00003

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-938 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs sis Les Montboucons - 10 chemin de la Clairière à Besançon (25000)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-938 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs sis Les Montboucons – 10 chemin de la Clairière à Besançon (25000)

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours, de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

VU l'arrêté ministériel du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 4 mars 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mars 2026 ;

VU la demande déposée le 28 août 2025, via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, par le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, agissant pour le compte de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sis Les Montboucons – 10 chemin de la Clairière à Besançon (25000), en vue d'obtenir de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur et intègre les travaux projetés au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement qui doivent s'achever à la fin de l'année de l'année 2026 ;

VU le courrier du 10 septembre 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, transmis le 11 septembre 2025 via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, informant la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs que le dossier accompagnant la demande initiée le 28 août 2025 est complet et que le délai prévu au premier alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique, court depuis le 28 août 2025 ;

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens du 17 décembre 2025 ;

VU le courrier électronique du 31 décembre 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté transmettant au pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs l'avis du 17 décembre 2025 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens susvisé et l'invitant à bien vouloir apporter, en lien avec sa hiérarchie, des réponses et engagements sur chacune des recommandations mentionnées dans cet avis et préciser les évolutions attendues, notamment avec les services départementaux d'incendie et de secours de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ;

.../...

VU le courrier du 12 mars 2026, réceptionné le 26 mars 2026, du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs apportant à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté les éléments de réponse sollicités, le 31 décembre 2025, par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant l'obligation incombant au service départemental d'incendie et de secours de mettre en conformité le transport, avec un aménagement indispensable des véhicules, ainsi que la détention des produits de santé dans chacun des centres de secours, en application de l'arrêté ministériel du 7 août 2023 susvisé ;

Considérant que les locaux actuels de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sis 10 chemin de la Clairière à Besançon, seront transférés dans le centre de secours principal du service départemental d'incendie et de secours, sis 37 rue Général Brulard à Besançon, d'ici la fin de l'année 2026, les travaux de gros œuvre débutant au début du deuxième trimestre 2026 avec une durée d'environ huit mois ;

Considérant que les plans de la future pharmacie à usage intérieur lui conférant une surface totale de 362 m², permettent un aménagement et une conception adaptés à l'exercice pharmaceutique notamment pour gérer les stocks de l'ensemble des sites desservis et que le service départemental d'incendie et de secours s'est engagé à respecter les exigences afférentes des bonnes pratiques résultant de l'arrêté ministériel du 10 mars 2014 susvisé ;

Considérant ainsi que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique,

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs (n° Finess EJ : 25 002 256 3) sise 37 rue du Général Brulard à Besançon (25000) est autorisée à assurer pour son propre compte les missions suivantes prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

1° La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique et des dispositifs médicaux stériles ;

2° Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;

3° Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés au rez-de-chaussée de l'ancien magasin général du centre de secours principal.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs dessert l'ensemble des centres d'intervention et de secours, les dotations des infirmiers et des médecins sapeurs-pompiers du département du Doubs et par voie de conventions, elle assure l'approvisionnement en oxygène des services départementaux d'incendie et de secours de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 4 : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 5 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Doubs n° 3871 du 29 avril 2002 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du service départemental des services incendies et secours du Doubs est abrogé.

Article 6 : La présente décision entre en vigueur dès à présent s'agissant des locaux de la pharmacie à usage intérieur sis 10 chemin de la Clairière à Besançon et sa validité se poursuivra dans les futurs locaux de la pharmacie à usage intérieur sis 37 rue du Général Brulard à Besançon dès que l'activité pharmaceutique y sera transférée fin 2026, après finalisation des travaux.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier à Besançon (25000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 8 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette décision sera notifiée à la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 2 avril 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-24-00007

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-666
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Gynécologie-Obstétrique en hospitalisation à
temps partiel par le Centre Hospitalier William
Morey - Chalon-sur-Saône (FINESS ET :
710978263 - FINESS EJ : 710780958)

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-666

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Gynécologie-Obstétrique en hospitalisation à temps partiel par le Centre Hospitalier William Morey – Chalon-sur-Saône (FINESS ET : 710978263 – FINESS EJ : 710780958)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 2 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Schéma Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 du 13 mai 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 du 12 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale » ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mars 2026 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mars 2026 ;

- **Vu** la demande présentée par le Centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône (FINESS EJ : 710780958) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique selon la modalité d'hospitalisation à temps partiel, sur le site du Centre hospitalier William Morey (FINESS ET : 710978263), situé 4 rue Capitaine Drillien à Chalon-sur-Saône ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 27 février 2026 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du code de la santé publique prévoit que « l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute Autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet : 1° répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma mentionné à l'article L.1434-2 ou au 2° de l'article L.1434-6 ; / 2° est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ; / 3° satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement » ;

Considérant que la demande présentée par le centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique selon la modalité d'hospitalisation à temps partiel, s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) fixés par le schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté pour la zone de planification sanitaire Saône-et-Loire-Bresse-Morvan ;

Considérant que le schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2023-2028 fixe notamment pour objectif d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge des femmes enceintes et des nouveau-nés en tenant compte du niveau de risque médico-psycho-social et d'adapter l'offre de soins en périnatalité aux besoins de la population et aux spécificités territoriales ;

Considérant que la demande présentée par le centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône vise à structurer une activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps partiel permettant d'organiser des prises en charge programmées et pluridisciplinaires pour des patientes présentant des grossesses nécessitant un suivi renforcé, dans un contexte d'augmentation des facteurs de risque périnatal tels que le surpoids, l'obésité, le diabète gestationnel ou le report de l'âge maternel ;

Considérant que cette organisation permet notamment de regrouper au cours d'une même journée les consultations spécialisées, les examens et les actes de surveillance nécessaires au suivi des grossesses à risque, contribuant ainsi à améliorer l'accessibilité aux soins et la continuité du parcours périnatal pour les patientes du territoire, en particulier celles résidant dans des zones éloignées ou présentant des situations de vulnérabilité ;

Considérant que le schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté prévoit notamment le maintien d'une offre de proximité en périnatalité, le renforcement du maillage territorial et le développement des coopérations entre les acteurs hospitaliers et de ville afin d'assurer la continuité et la sécurité des parcours de soins ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une organisation territoriale structurée de la périnatalité, l'établissement étant notamment membre de la Fédération médicale inter-hospitalière « Périnatalité et maternité territoriales Saône-et-Loire – Nièvre » et du dispositif spécifique régional de périnatalité de Bourgogne, et participant ainsi à la coordination des prises en charge entre établissements et professionnels de santé du territoire ;

Considérant que l'établissement s'appuie également sur un réseau territorial comprenant plusieurs centres périnataux et périnataux de proximité, contribuant à l'organisation graduée et coordonnée de l'offre de soins en périnatalité ;

Considérant que le projet présenté est ainsi compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que l'établissement dispose d'une activité de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie déjà autorisée et organisée, comportant notamment un secteur de naissance, des locaux dédiés aux consultations et à l'hospitalisation ainsi que les équipements nécessaires à la prise en charge des patientes et des nouveau-nés ;

Considérant que la permanence des soins est assurée vingt-quatre heures sur vingt-quatre par la présence d'un gynécologue-obstétricien, d'un médecin anesthésiste-réanimateur et d'un pédiatre en garde sur place, complétée par l'astreinte d'un chirurgien viscéral, permettant de garantir la sécurité des prises en charge obstétricales ;

Considérant que l'activité d'hospitalisation à temps partiel envisagée repose sur les locaux existants du pôle Femme-Mère-Enfant et sur les équipes médicales et paramédicales déjà mobilisées dans le cadre de l'activité de gynécologie-obstétrique de l'établissement, comprenant notamment des gynécologues-obstétriciens, anesthésistes-réanimateurs, pédiatres et sages-femmes, dans une organisation coordonnée et pluridisciplinaire ;

Considérant que le projet vise par ailleurs à structurer une activité d'hospitalisation de jour déjà partiellement mise en œuvre depuis 2022 au sein de l'établissement pour la prise en charge de certaines grossesses pathologiques, notamment dans le cadre de suppléments martiaux intraveineux ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable de la Commission spécialisée de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 27 février 2026 ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le **Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône (FINESS EJ : 710780958)** en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de **gynécologie-obstétrique selon la modalité d'hospitalisation à temps partiel**, sur le site du **Centre hospitalier William Morey (FINESS ET : 710978263)**, situé 4 rue Capitaine Drillien à **Chalon-sur-Saône**, est acceptée pour :

- **l'activité de soins de gynécologie-obstétrique exercée selon la modalité d'hospitalisation à temps partiel.**

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers intéressés : d'un **recours gracieux** auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et/ou d'un **recours hiérarchique** auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.
Ces recours ne constituent pas un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux.
Un **recours contentieux** peut être formé devant le **tribunal administratif de Dijon**, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon, dans le même délai.
Le tribunal administratif peut également être saisi par voie dématérialisée via l'application **Télérecours citoyens** accessible à l'adresse suivante : « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le

24 MARS 2026

**Pour la directrice générale,
La Directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie,**



Anne-Laure- MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-11-21-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de DOMAINE FRANTZ
CHAGNOLEAU EARL à Perreclos



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

DOMAINE FRANTZ CHAGNOLEAU EARL
18 Chemin des Prés Le Carruge
71960 Pierreclos

Mâcon, le 21 novembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025341

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 octobre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,23 ha situés sur les communes de :

- BUSSIERES (B244) ;
- VERGISSON (A479, B186, B619, B623, B624, B625, B1149, B1468, B1469, B1471, B1473, B1474) ;

exploités par l'EARL PIERRE-EMMANUEL SANGOUARD.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 16 novembre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 16 novembre 2025 sous le n° 2025341.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 mars 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-12-26-00001

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de EARL
BALLORE-MAILLENAT à Cronat



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL BALLORE-MAILLENAT
560 Route de Maillenat
71140 Cronat

Mâcon, le 26 novembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025339

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 octobre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 18,37 ha situés sur la commune de CRONAT (E295, E297, E299, E362, E364), exploités par Monsieur BOGNIAUD Gérard.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 23 novembre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 23 novembre 2025 sous le n° 2025339.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 mars 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-12-02-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DE
POISEUIL à Viré



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL DOMAINE DE POISEUIL
18, chemin de Poiseuil
71260 Viré

Mâcon, le 2 décembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025367

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 novembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,86 ha situés sur la commune de VIRE (M441, N418, N419, Z3 (partie)), exploités par JOULIA Richard.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 novembre 2025 sous le n° 2025367.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 mars 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege


37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-12-01-00024

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de GAEC DE LA FORGE
à Cressy-sur-Somme



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE LA FORGE
837 route de la grange
71760 Cressy-sur-Somme

Mâcon, le 1 décembre 2025

Objet : **Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025340**

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 octobre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 76,92 ha situés sur la commune de CRESSY-SUR-SOMME (AB10, AB11, AB13, D51, D52, D53, D55, D57, D58, D59, D60, D61, D62, D63, D64, D65, D66, D67, D68, D70, D87, D88, D89, D91, D92, D93, D94, D95, D106, D146, D225).

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 26 novembre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 26 novembre 2025 sous le n° 2025340.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 mars 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-12-10-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de GAEC DOMAINE
DES 3 DUCS à Saint-Yan



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DOMAINE DES 3 DUCS
166 Chemin du Tailleret
71600 Saint-Yan

Mâcon, le 10 décembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025363

Mesdames, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 novembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,35 ha situés sur la commune de SAINT-YAN (AS55).

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 30 novembre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 30 novembre 2025 sous le n° 2025363.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 mars 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-12-12-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de GAEC DU PETIT
SOLY à Aigueperse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU PETIT SOLY
635 Route de Saint Bonnet des Bruyères
69790 AIGUEPERSE

Mâcon, le 12 décembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025309

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,64 ha situés sur la commune de GIBLES (D609, D611, D623, D624).

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 26 novembre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 26 novembre 2025 sous le n° 2025309.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 mars 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-11-19-00027

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de GAEC JEAN DU BLE
à Saint-Laurent-D'Andenay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC JEAN DU BLE
3 L'Aval
71210 Saint-Laurent-D'Andenay

Mâcon, le 19 novembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025333

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 octobre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 51,59 ha situés sur la commune de SAINT-LAURENT-D'ANDENAY (A22, A23, A33, A37, A39, A152, A159, A178, A179, A180, A181, A182, A183, A187, A189, A190, A191, A1007, A1095, A1238, A1241), exploités par Monsieur GAUTHIER-BARBIER Hubert.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 10 novembre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 10 novembre 2025 sous le n° 2025333.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 mars 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-11-17-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de GAEC LES
MARTENOTS à Bourbon-Lancy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LES MARTENOTS
105 route de Saint-Aubin
"les Martenots"
71140 Bourbon-Lancy

Mâcon, le 17 novembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025332

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 octobre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 45,97 ha situés sur la commune de BOURBON-LANCY (AN144, AN145, AO7, AO8, AO9, AO15, AO17, AO19, E169, E171, E172, E176, E177, E178, E179, E180, E181, E182, E183, E214, E215, E218, E219, E222, E223, E226, E227, E228, E229, E230, E231, E232, E233, E234, E235), exploités par GAEC DES FORGES FLEURY et REVERET Jean-Luc.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 12 novembre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 12 novembre 2025 sous le n° 2025332.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 mars 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-12-02-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de GAEC SAUNIER à
Issy-l'Évêque



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC SAUNIER
123 route de Gueugnon
La Montagne
71760 Issy-l'Évêque

Mâcon, le 2 décembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025358

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 novembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 20,41 ha situés sur la commune de UXEAU (AH1, AH2, AH3, AH4, AH69, AI76, AI77), exploités par GIEN Alexandre.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 novembre 2025 sous le n° 2025358.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 mars 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mége

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-12-31-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de GAEC VERT LE
BOUIS à Belmont-de-la-Loire



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC VERT LE BOUIS
480 Chemin du Bouis
42670 Belmont-de-la-Loire

Mâcon, le 31 décembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025348

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 octobre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,48 ha situés sur les communes de :

- COUBLANC (AC162, AC163, AC223, AC238, AC239, AC240, AC241, AC242, AC243, AC348, AE24, AE25, AE26, AE27, AE28, AE29, AE32, AE33, AE34, AE96, AL6, AL7, AL8, AL11, AL12, AL13, AL26, AL29, AL30, AL31, AL46, AO5, AO6) ;
- TANCON (C310, C311, C312) ;

exploités par Monsieur VERCHERE Christian, Monsieur VAGINAY Bruno, le GAEC DESCHARMES et Madame LAGRANGE Marie-Claude.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 26 novembre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 26 novembre 2025 sous le n° 2025348.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 mars 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole


Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-11-25-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Antoine
NEYRAND à Sarry



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

NEYRAND Antoine
470 route de Grégaïne
71110 Sarry

Mâcon, le 25 novembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 20250345

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 octobre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,29 ha situés sur la commune de SARRY (B527), exploités par vous-même.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 24 novembre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 24 novembre 2025 sous le n° 202599345.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 mars 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-11-28-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Maxime
HUYGHE à Vitry-en-Charollais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

HUYGHE Maxime
721 rue des Bruyères
71600 Vitry-en-Charollais

Mâcon, le 28 novembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025361

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 novembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 102,25 ha situés sur la commune de VITRY-EN-CHAROLLAIS (AM118, AM119, AM120, AM121, AM122, AM123, AM124, AM140, AM141, AM142, AM146, AM147, AM148, AM251, AM260, AM309J, AN1, AN2, AN3, AN4, AN5, AN6, AN28, AN29, C1, C342, C367, C373, C374, C375, C384, C385, C386, C493, C528, C531, C570, C572, C574, C799, C801, C823, D241, D533, ZC18), exploités par l'EARL FERME DES BRUYERES.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 novembre 2025 sous le n° 2025361.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 mars 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-01-30-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. TERRIER Benoit à
Montmelard



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

TERRIER Benoît
853 route des Jannauds
71520 Montmelard

Mâcon, le 30 janvier 2026

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025381

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 novembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,56 ha situés sur la commune de MONTMELARD (AD153, AD155), exploités par GAEC GELIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 novembre 2025 sous le n° 2025381.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27 mars 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-11-13-00022

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Anne-Sophie
LAVOCAT à Cronat



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

LAVOCAT Anne-Sophie
8033 route de Maltat
71140 Cronat

Mâcon, le 13 novembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025330

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 octobre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 22,92 ha situés sur la commune de MALTAT (F67, F68, F69, F70, F71, F72, F299 (partie)), exploités par LAVOCAT Bernard Guy.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 10 novembre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 10 novembre 2025 sous le n° 2025330.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 mars 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege 

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-11-18-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Aude PERRET
DU CRAY (épouse BOMMIER) à Meaux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

PERRET DU CRAY (épouse BOMMIER) Aude
4 av de la République
77100 Meaux

Mâcon, le 18 novembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025334

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 octobre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 32,43 ha situés sur la commune de GILLY-SUR-LOIRE (B300, B301, B302, B303, B305, B307, B309, B310, B869, D144, D145, D146, D150, D175, D177, D178, D180, D181, D182, D183, D185), exploités par PERIOT Frederic.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 18 novembre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 18 novembre 2025 sous le n° 2025334.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 mars 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-12-04-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Martha
SERRANO RIVAS à Ratte



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame SERRANO RIVAS Martha
1591 Chemin des Nielles
71500 Ratte

Mâcon, le 4 décembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025370

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 novembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,09 ha situés sur la commune de RATTE (C18, C19, C20, C70, C71).

Votre dossier a été enregistré complet au 17 novembre 2025 sous le n° 2025370.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 mars 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole


Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-12-19-00030

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de SCEA VALETTE
DEPOIL à Saint-Bérain-sous-Sanvignes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

SCEA VALETTE DEPOIL
165 chemin de Courmarcou
71300 Saint-Bérain-sous-Sanvignes

Mâcon, le 19 décembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025377

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 novembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,28 ha situés sur la commune de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES (A396, A397, A402, A407, A416, A419, A421, A521, A523, A524, A564, A989), exploités par GAEC DE LA MOLLIÈRE.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 novembre 2025 sous le n° 2025377.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 mars 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole


Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

France AgriMer

BFC-2026-03-30-00007

Désignation des membres du conseil de bassin
viticole BBSJ N°26-69 BAG



Arrêté N° 26-69 BAG

**portant désignation des membres du conseil de bassin viticole
Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura (BBSJ)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le règlement (CE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1307/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil (intégrant le règlement (CE) 479/2008) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D.665-16 à D.665-17-2 ;

VU les articles R. 133-4 à R. 133-14 du code des relations entre le public et l'administration relatifs aux règles de fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 portant création du conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 portant composition du conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura,

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

VU le courrier de démission du conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura de Monsieur François LABET en date du 20 mars 2026,

VU le relevé du comité permanent du Comité des Vins de Bourgogne en date du 27 février et du 3 mars 2026 désignant Monsieur Michel BARRAUD, co-président du comité des Vins de Bourgogne, en tant que représentant au conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er :

Le conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura se compose comme suit :

1. Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, président du conseil de bassin

2. Vingt-deux membres représentant la profession viticole disposant d'une voix délibérative :

a) Au titre des organisations interprofessionnelles

- représentant le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne
 - Laurent DELAUNAY, président
 - Aurélie CHEVEAU
 - Michel BARRAUD, co-président,
 - Albéric BICHOT
 - Bruno VERRET
- représentant InterBeaujolais
 - Jean-Marc LAFONT, président
 - David RATIGNIER
 - Sébastien KARGUL
- représentant le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura
 - Valérie CLOSSET
 - Franck VICHET
- représentant le Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie
 - Guillaume QUENARD
- représentant l'ANIVIN de France
 - Marine DESCOMBE

b) Au titre des personnalités désignées de la filière

- David CACHAT, représentant les Vignerons Indépendants
- Bénédicte BONNET, représentant les Fédérations des Caves Coopératives
- Bruno MALLET, représentant la Fédération des Négociants Éleveurs de Grande Bourgogne
- Thiébault HUBER, représentant la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne
- Jérôme CORSIN, représentant les ODG du Beaujolais
- Sophie JOIGNEAUX, représentant les Indications Géographiques Protégées
- Jean-Noël BLARD, représentant la Coordination Rurale
- Steve GORMALLY, représentant la Confédération Paysanne
- Jean-Baptiste THIBAUT, représentant la FRSEA et les Jeunes Agriculteurs

c) au titre du comité régional de l'INAO

- Monsieur Damien GACHOT, président

3. Personnes publiques avec voix délibérative

- la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le président du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le président de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le président de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur de FranceAgriMer ou son représentant

- le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant
- le directeur régional des douanes et des droits indirects de Dijon ou son représentant
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

4. Personnes désignées en raison de leur compétence particulière, disposant d'une voix consultative

- Jean-Yves BIZOT, représentant le pôle Bourgogne vigne et vin
- Sophie PENAVAYRE, représentant l'institut français de la vigne et du vin
- Jérôme PRINCE, président du syndicat des courtiers en vins et spiritueux de Grande Bourgogne
- Paul ESPITALIE, représentant l'union des producteurs et élaborateurs de crémant de Bourgogne
- Fabrice MELET, représentant la société de viticulture du Jura
- François GUILLAUME, représentant les pépiniéristes viticoles
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- Le directeur régional des douanes et des droits indirects de Lyon ou son représentant

Article 2 :

Est abrogé l'arrêté préfectoral du 18 Septembre 2024 portant composition du conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **30 MARS 2026**

Le préfet de région,

A handwritten signature in purple ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above a horizontal line.

Paul MOURIER

17 MAR 2026

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-02-00002

arrêté initial CPAM de la Haute-Saône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 02 avril 2026
portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de la Haute-Saône

N° 92/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Catherine LYAUTEY
- Monsieur Jean-François SEGUIN

Suppléants :

- Madame Mariette LALLEMAND
- Monsieur David LAURY

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Philippe ABRANT
- Monsieur Jean-Luc BAUMGARTNER

Suppléants :

- Monsieur Dan BEAUVOIS
- Monsieur Christophe VALLEE

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Roselyne DEICHELBOHRER
- Monsieur Benoît KERHERVE

Suppléants :

- Madame Fanny LIMONIER
- Madame Valérie MARMIER

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean SARTORIO

Suppléant :

- Monsieur Frédéric BRIOUT

Sur désignation la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Catherine DA SILVA

Suppléant :

- Monsieur Antoine DE MORAIS

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Franck CHARPENTIER
- Monsieur Emmanuel CUNEY
- Monsieur Jérôme DAMIDAUX
- Monsieur Cédric MARQUET

Suppléants :

- Monsieur Loïc CAVAGNAC
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Sébastien JURKOWIAK
- Monsieur Roger RAMOS
- Madame Fabienne SIRGUEY

Suppléants :

- Madame Barbara BESSOT BALLOT
- Monsieur Hervé CHAPUS
- Monsieur Emmanuel GINDRO

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Christian COLINET

Suppléant :

- Madame Anne LAURENT

3° En tant que représentants de la Mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Sylvie CATTEY
- Monsieur Denis LEYDER

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'organisation Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Madame Sandra BERNARD

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Monsieur Laurent WEINACHTER

Suppléant :

- Madame Christine BRESSON

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Marie-Noëlle BRAICHOTTE
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de la région Bourgogne-France-Comté :

- Poste vacant

**6° En tant que représentant, à voix consultative, désigné par l'instance régionale du
Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (IRPSTI) Bourgogne-
Franche-Comté**

- Madame Christine GENEYS

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 avril 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 02 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-02-00001

arrêté initial CPAM du Doubs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 02 avril 2026

**portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie du Doubs**

N° 91/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Luis HONORIO
- Madame Béatrice SCHUH NEFF

Suppléants :

- Monsieur Bernard JOURNOT
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Danièle GOUFFON
- Madame Pascale LETOMBE

Suppléants :

- Madame Myriam GUERRE IELTSCH
- Monsieur David GUERRET

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Lise PERREY
- Madame Ludivine VINEL

Suppléants :

- Madame Anny BORSOTTI
- Monsieur Jérôme NGALLE EDIMO

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Joseph LABBACI

Suppléant :

- Madame Vernessa COURBEZ

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Nicolas BOUVERET

Suppléant :

- Poste vacant

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Sabine CARROL
- Madame Florence FOSTIER
- Madame Blandine LANGUILLE
- Madame Corinne RONCARI

Suppléants :

- Monsieur Philippe BRIQUET
- Monsieur Bernard LIDIN
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Fabrice LE TOHIC
- Madame Christine MAYER BLONDEAU
- Madame Patricia PERRIER

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur François-Xavier MARIE

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant représentants de la Mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Dominique HETRUS
- Madame Laura IBANEZ

Suppléants :

- Madame Céline MULIN
- Poste vacant

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Christophe CAMPEOTTO

Suppléant :

- Monsieur Christophe GRAND JACQUET

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Monsieur Antonio-José SERRA

Suppléant :

- Madame Isabelle CABURET

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Florence FARUCH
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de la région Bourgogne-France-Comté :

- Poste vacant

**6° En tant que représentant, à voix consultative, désigné par l'instance régionale du
Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (IRPSTI) Bourgogne-
Franche-Comté**

- Madame Tuline CIP LEVEQUE

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 avril 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 02 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-03-31-00007

arrêté modificatif n°1 CD URSSAF de l'Yonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 31 mars 2026

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
départemental de l'Yonne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF
Bourgogne**

N° 86/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 24/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil
départemental de l'Yonne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Bourgogne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du conseil départemental de l'Yonne auprès du conseil
d'administration de l'URSSAF Bourgogne en tant que représentant des employeurs et
sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Monsieur Philippe SERRANO sur siège vacant

Article 2


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-
Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 31 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-03-27-00003

arrêté modificatif n°1 CD URSSAF de la Côte
d'Or

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 27 mars 2026

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
départemental de la Côte d'Or auprès du conseil d'administration de l'URSSAF
Bourgogne**

N° 77/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 21/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Côte d'Or auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Bourgogne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres suppléants du conseil départemental de la Côte d'Or auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Bourgogne, en tant que représentants des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Sandrine BRATIGNY sur siège vacant
- Monsieur Bertrand CHALUMEAU sur siège vacant

Est nommé membre suppléant du conseil départemental de la Côte d'Or auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Bourgogne, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Monsieur Cyrille DE CREPY sur siège vacant

Est nommé membre titulaire du conseil départemental de la Côte d'Or auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Bourgogne, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

- Monsieur Ludovic MILLE sur siège vacant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 27 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-03-31-00005

arrêté modificatif n°1 CD URSSAF de la Nièvre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 31 mars 2026

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
départemental de la Nièvre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF
Bourgogne**

N° 84/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 22/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil
départemental de la Nièvre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF
Bourgogne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre suppléant du conseil départemental de la Nièvre auprès du
conseil d'administration de l'URSSAF Bourgogne, en tant que représentant des assurés
sociaux et sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens
(CFTC) :

- Monsieur Tony TROUX sur siège vacant.

Article 2

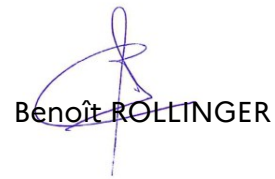
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-
Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 31 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-03-31-00006

arrêté modificatif n°1 CD URSSAF de
Saône-et-Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 31 mars 2026

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
départemental de la Saône-et-Loire auprès du conseil d'administration de l'URSSAF
Bourgogne**

N° 85/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 23/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil
départemental de la Saône-et-Loire auprès du conseil d'administration de l'URSSAF
Bourgogne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du conseil départemental de Saône-et-Loire auprès du
conseil d'administration de l'URSSAF Bourgogne en tant que représentant des
employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises
(CPME) :

- Monsieur Ronan BELLENGER sur siège vacant

Est nommé membre titulaire du conseil départemental de Saône-et-Loire auprès du
conseil d'administration de l'URSSAF Bourgogne en tant que représentant des
travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des Petites et
Moyennes Entreprises (CPME) :

- Monsieur Anthony LE DOUSSAL sur siège vacant

Est nommée membre titulaire du conseil départemental de Saône-et-Loire auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Bourgogne en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

- Madame Olive TARRIT sur siège vacant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 31 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-03-31-00004

arrêté modificatif n°1 CD URSSAF du Jura

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 31 mars 2026

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
départemental du Jura auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Franche-
Comté**

N° 83/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 19/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil
départemental du Jura auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Franche-
Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre suppléant du conseil départemental du Jura auprès du conseil
d'administration de l'URSSAF Franche-Comté en tant que représentant des
employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
- Monsieur Rémi MERTZ sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-
Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 31 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-03-27-00004

arrêté modificatif n°1 CD URSSAF du Territoire
de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 27 mars 2026

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
départemental du Territoire de Belfort auprès du conseil d'administration de
l'URSSAF Franche-Comté**

N° 78/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 18/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Territoire de Belfort auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre suppléant du conseil départemental du Territoire de Belfort auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Franche-Comté, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Anaïs VOISARD sur siège vacant

Est nommée membre suppléant du conseil départemental du Territoire de Belfort auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Franche-Comté, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Julie PICHON sur siège vacant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 27 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-03-27-00005

arrêté modificatif n°2 CAF de la Haute-Saône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 27 mars 2026

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône**

N° 81/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 45/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Anne LAURENT, membre suppléant représentant des travailleurs
indépendants sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) n'est plus
membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-
Saône.

Article 2

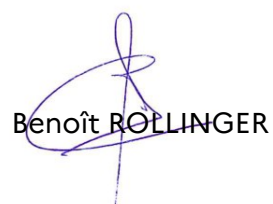
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-
Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 27 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-03-31-00008

arrêté modificatif n°2 URSSAF Franche-Comté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 31 mars 2026

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales Franche-Comté**

N° 88/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu l'arrêté 41/2026 du 12 mars 2026 de nomination des membres de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres suppléants du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Franche-Comté, en tant que représentants des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Loïc CAVAGNAC sur siège vacant,
- Monsieur Olivier DERAY sur siège vacant.

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Franche-Comté, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- Monsieur Samba THIMBO sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 31 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

Benoît ROLLINGER



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-03-31-00009

Arrêté du 31 mars 2026 relatif à la carte des
enseignements dans les collèges et les lycées
d'enseignement généraux et
technologiques privés sous contrat et à la carte
des formations professionnelles dans les lycées
privés
sous contrat de l'académie de Dijon

**Bureau DOSEPP 5 - Gestion des moyens des collèges publics,
des établissements privés sous contrat et du suivi de l'offre de formation académique**

Cheffe de bureau :

Sandrine BRETIN

Affaire suivie par :

Pierrick SCIBOZ

Tél : 03 80 44 87 34

Mél : dosepp5.moyens2@ac-dijon.fr

Arrêté

Relatif à la carte des enseignements dans les collèges et les lycées d'enseignement généraux et technologiques privés sous contrat et à la carte des formations professionnelles dans les lycées privés sous contrat de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique

Vu l'article L214-13-1 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique

Vu la convention annuelle d'application portant sur les évolutions de la carte des formations professionnelles en Bourgogne Franche-Comté avec le conseil régional

Vu l'avis de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères réunie le 26 janvier 2026

Vu l'avis de la commission académique de concertation réunie le 31 mars 2026

En application des textes en vigueur :

- la rectrice arrête la carte des enseignements en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique le plus adapté au territoire relevant de sa compétence,
- le conseil régional arrête la carte des formations professionnelles initiales conformément aux choix retenus par la convention annuelle signée par les autorités académiques et le conseil régional.

À compter de la rentrée scolaire 2026 :

Article 1 : dans les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des enseignements optionnels et de spécialité et proposés (sous réserve d'effectifs suffisants) ainsi que les séries technologiques et les enseignements spécifiques correspondants sont arrêtés conformément aux tableaux fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : dans les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des langues proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : dans les collèges privés sous contrat de l'académie, la carte des langues proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : dans les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des sections européennes proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 4 du présent arrêté.

Dans les collèges publics de l'académie la carte des sections internationales est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 4 du présent arrêté

Article 5 : dans les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des classes préparatoires aux grandes écoles est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 5 du présent arrêté.

Article 6 : dans les collèges privés sous contrat de l'académie, la carte des classes à horaires aménagés proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 6 du présent arrêté.

Article 7 : dans les collèges et les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des sections sportives scolaires proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 7 du présent arrêté.

Article 8 : les formations de la voie professionnelle des lycées privés sous contrat de l'académie ainsi que les formations de STS mises en œuvre dans le cadre du dernier alinéa de l'article L214-13-1 du code de l'éducation évoluent conformément au tableau fixé en annexe 8 du présent arrêté.

Article 9 : les structures des établissements privés sous contrat du 1^{er} et du 2nd degrés évoluent conformément au tableau fixé en annexe 9 du présent arrêté.

Article 10 : madame la secrétaire générale de l'académie, mesdames et messieurs les chefs des établissements privés sous contrat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 31 mars 2026

La rectrice de l'académie de Dijon,

(Mathilde GOLLETY

Annexe 1

Carte des enseignements optionnels et de spécialité
LEGT privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : février 2026

Rentrée 2026

Réseau	Dpt	Nom établissement	Options générales													Options technologiques						Informations sur les enseignements en mutualisation				
			Total options voie générale	LCA grec *	LCA latin	EPS	Allemand	Chinois *	Espagnol	Italien *	Portugais	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Total options voie technologique	Atelier artistique	Biotechnologies	Création et culture - design		Création et innovation technologiques	Management et gestion	Santé et social	Sciences de l'ingénieur
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	1	1				EAD		EAD							2	1				1				
Dijon 2	21	LYC POLYVAL PRIVE DES METIERS SAINT JOSEPH DIJON	2		1			EAD		EAD		1					3			1			1	1		
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	6	1	1	1		1*		1		1			1											
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	4			1		1		EAD	EAD		1			1	1				1					
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	5		1	1				EAD		1		1			3	1			1	1				
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE	1			1											3				1	1	1			
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	3	1	1	1		EAD									3				1	1		1		
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN															3	1				1		1		
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	3			1		1				1					2				1	1				
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	4		1	1		1		1*		1					3				1	1	1			
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	4	1*	1	1		1		EAD		1					4	1			1		1	1		
Sénonais	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	2	1	1												3	1				1	1			
Auxerre-Puisaye	89	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	5	1	1	1		1				1					1				1					
Avallonnais-Tonnerrois	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON						EAD									2		1					1		

LEGENDE	*	Plateforme d'enseignement à distance (données R2025)
	EAD	Enseignement non implanté, pouvant être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance (EAD) en fonction des demandes des élèves de l'académie (données R25)
		Fermeture R2026
		Ouverture R2026
	M	Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation.

Mise à jour : février 2026 Rentrée 2026

Réseau	Dpt	Nom établissement	Total options	LCA grec *	LCA latin	EPS	Allemand	Chinois *	Espagnol	Italien *	Portugais	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Atelier artistique Uniquement vote technologique	Informations sur les enseignements en mutualisation
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	1		1			EAD		EAD									
Dijon 2	21	LYC POLYVAL PRIVE DES METIERS SAINT JOSEPH DIJON	2		1			EAD		EAD		1							
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	6	1	1	1		1*		1		1				1			
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	3					1		EAD			1				1		
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	4		1	1				EAD		1				1			
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE																	
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	3	1	1	1		EAD											
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN																	
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	3			1		1				1							
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	4		1	1		1		1*		1							
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	4	1*	1	1		1		EAD			1						
Sénonais	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	3	1	1	1													
Auxerre-Puisaye	89	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	5	1	1	1		1				1							
Avallonnais-Tonnerrois	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	1		1			EAD											

LEGENDE	*	Plateforme d'enseignement à distance (données R2025)
	EAD	Enseignement non implanté, pouvant être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance (EAD) en fonction des demandes des élèves de l'académie (données R25)
		Fermeture R2026
		Ouverture R2026
	M	Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation.

Mise à jour : février 2026		Rentrée 2026					
Réseau	Dpt	Nom établissement	Total options	Mathématiques complémentaires Uniquement voie générale	Mathématiques expertes Uniquement voie générale	Droit et enjeux du monde contemporain *	Informations sur les enseignements en mutualisation
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	2	1	1		
Dijon 2	21	LYC POLYVAL PRIVE DES METIERS SAINT JOSEPH DIJON	3	1	1	1	
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	3	1	1	1	
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	3	1	1	1	
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	2	1	1	1*	
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE					
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	2	1	1		
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN					
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	2	1	1		
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	2	1	1	EAD	
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	2	1	1	EAD	
Sénonais	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	2	1	1	EAD	
Auxerre-Puisaye	89	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	3	1	1	1	
Avallonnais-Tonnerois	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	2	1	1		
LEGENDE	*	Plateforme d'enseignement à distance (données R2025)					
	EAD	Enseignement non implanté, pouvant être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance (EAD) en fonction des demandes des élèves de l'académie (données R25)					
		Fermeture R2026					
		Ouverture R2026					
	M	Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation.					

Mise à jour : février 2026 Rentrée 2026

Réseau	Dpt	Nom établissement	Nombre d'enseignements de spécialité	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques *	Humanités, littérature et philosophie *	Langues, littératures et cultures étrangères	Anglais	Langues, littératures et cultures étrangères	Anglais monde contemporain	Langues, littératures et cultures étrangères	Espagnol	Mathématiques	Physique chimie	Sciences de la Vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Education physique, pratiques et culture sportives	Littérature et LCA *	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Informations sur les enseignements de spécialité en mutualisation	
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	6	1	1*	1						1	1	1	1												
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	6	1	1*	1						1	1	1	1		1*	M									Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon
Dijon 2	21	LYC POLYVAL PRIVE DES METIERS SAINT JOSEPH DIJON	8	1	M			1				1	1	1	1			1	1								Mutualisation avec Les Arcades - Dijon
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	7	1	1			1				1	1	1	1			M									Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	5	1*	1*			1				1	M	1	1					1							Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	7	1	1	1						1	1	1	1												
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE																									
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN																									
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	8	1	1	1						1	1	1	1					1							
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	7	EAD	1	1						1	1	1	1				1								
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	7	1	EAD	1						1	1	1	1			1									
Sénonais	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	7	1	1			1				1	1	1	1												
Avallonnais-Tonnerois	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	6	1				1				1	1	1	1												
Auxerre-Puisaye	89	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	7	1	1	1						1	1	1	1												

LEGENDE	*	Plateforme d'enseignement à distance (données R2025)
	EAD	Enseignement non implanté, pouvant être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance (EAD) en fonction des demandes des élèves de l'académie (données R25)
		Fermeture R2026
		Ouverture R2026
	M	Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation.

Annexe 2

Carte des langues
LEGT privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : février 2026

Rentrée 2026

Dpt	RNE	Etablissement	Section européenne				LVA				LVB					LVC						LCA		Section internationale	Sections bi-nationales		
			Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Anglais	Autres	Allemand	Espagnol	Anglais	Allemand	Espagnol	Italien*	Chinois	Russe	Allemand	Arabe	Chinois*	Espagnol	Italien*	Portugais	Russe		Grec	Latin	Allemand
21	0211068X	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	x		x		x		x	x	x							EAD		EAD				x			
21	0211074D	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	x	x	x		x		x	x	x	x	x				*		x				x	x			
21	0211089V	LYC POLYVAL PRIVE DES METIERS SAINT JOSEPH DIJON	x				x		x	x	x	x						EAD		EAD				x			
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	x				x		x	x	x	EAD	x					x		EAD							
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	x				x		x	x	x	EAD	x					x		EAD				x			
21	0212023K	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL CHATILLON SUR SEINE					x				x																
58	0580076T	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE					x			x	x																
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	x				x		x	x	x							EAD					x	x			
71	0711494N	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN					x				x	x	x														
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE					x		x	x	x	x	x					x									
71	0710112L	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	x				x		x	x	x	x						x		*				x			
71	0711249X	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	x	x			x			x	x	*						x		EAD			x	x			
89	0890064L	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLOIN					x			x	x							EAD		x				x			
89	0890070T	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	x				x		x	x	x	x	x	x				x					x	x			
89	0890067P	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS					x		x	x	x												x	x			

LEGENDE	Ouverture R 2026 (R = régularisation)
	Fermeture R 2026 (R = régularisation)
	Enseignement ouvert
	* : Plateforme d'enseignement à distance (données R2025)
EAD : Enseignement non implanté, pouvant être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance (EAD) en fonction des demandes des élèves de l'académie (données R25)	

Annexe 3

Carte des langues
Collèges privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Dpt		RNE	Libellé collège	LV1		LV2												6ème bilangue									Latin	Grec	LCE									Sect. Inter-nat.							
				ALL	ANG	Allemand			Anglais			Espagnol			Chinois			Italien			O/N	LV1	LV2	O/N	LV1	LV2	O/N	LV1	LV2			Anglais			Allemand			Espagnol			Italien				
						5e	4e	3e	4e	3e	5e	4e	3e	5e	4e	3e	5e	4e	3e	O/N	LV1	LV2	O/N	LV1	LV2	O/N	LV1	LV2			5e	4e	3e	5e	4e	3e	5e	4e	3e						
21	0211070Z		SAINT JOSEPH - LA SALLE DIJON	X	X	X	X	X			X	X	X				X	X	X	X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X													X			
21	0211071A		SAINT BÉNIGNE-LA MAÎTRISE DIJON		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL							X																
21	0211079J		SAINT BERNARD CHÂTILLON-SUR-SEINE		X						X	X	X																																
21	0211081L		SAINT MICHEL DIJON		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X	X															
21	0211088U		SAINT JOSEPH LA SALLE SEMUR-EN-AUXOIS		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X																
21	0211151M		SAINT FRANÇOIS DE SALES DIJON	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X	X															
21	0211626D		DU SAINT COEUR BEAUNE		X	X	X	X			X	X	X	X	X	X				X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X		X														
58	0580061B		FÉNELON NEVERS		X	X	X	X			X	X	X			X			X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X	X																
58	0580065F		SAINT LÉONARD CORBIGNY		X	X	X	X			X	X	X																	X															
58	0580066G		NOTRE-DAME COSNE-COURS-SUR-LOIRE		X	X	X	X			X	X	X																	X															
58	0580068J		SAINTE MARIE DECIZE		X	X	X	X			X	X	X																	X															
71	0710106E		SAINT CHARLES CHALON-SUR-SAÔNE		X	X	X	X			X	X	X	X	X	X				X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X	X	X														
71	0710110J		NOTRE-DAME MÂCON		X	X	X	X			X	X	X				X	X	X	X	ANG	ESP	X	ANG	ALL				X	X															
71	0710115P		SAINT-SACREMENT AUTUN		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL							X																
71	0710121W		PIERRE FAURE CHAUFFAILLES		X	X	X	X			X	X	X																	X															
71	0710125A		NOTRE-DAME DE VARANGES GIVRY		X						X	X	X							X	ANG	ESP							X																
71	0710128D		LA SOURCE LUGNY		X						X	X	X																X																
71	0711314T		JEANNE D'ARC PARAY-LE-MONIAL		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL							X																
71	0711777W		SAINT GILBERT MONTCEAU-LES-MINES		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL							X																
71	0711925G		NOTRE DAME LOUHANS		X						X	X	X							X	ANG	ESP																							
89	0890065M		SAINT JACQUES JOIGNY		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X																
89	0891053L		JEANNE D'ARC AVALLON		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X															X	
89	0891054M		SAINT JOSEPH LA SALLE AUXERRE		X	X	X	X			X	X	X	X	X	X				X	ANG	ALL	X	ANG	CHI	X	ANG	ESP	X	X															
89	0891055N		SAINT ETIENNE SENS		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL							X	X															

LEGENDE	Enseignement ouvert
	Ouverture R 2026 (R = régularisation)
	Fermeture R 2026 (R = régularisation)

Annexe 4

Carte des sections européennes
Lycées privés sous contrat

Carte des sections internationales
Collèges privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : février 2026								Rentrée 2026			
Dpt	RNE	Sigle	Commune	Libellé	Langue	DNL	Année ouverture	2nde	1ère	Tle	
21	0211068X	LGT	BEAUNE	DU SAINT COEUR	anglais	Humanités, littérature et philosophie	2025	x			
21	0211068X	LGT	BEAUNE	DU SAINT COEUR	anglais	histoire géographie	2006	x	x	x	
21	0211068X	LGT	BEAUNE	DU SAINT COEUR	espagnol	histoire géographie	2010	x	x	x	
21	0211091X	LPO	DIJON	LES ARCADES	anglais	Génie industriel des matériaux souples	2025	x			
21	0211091X	LPO	DIJON	LES ARCADES	allemand	communication	2006	x	x	x	
21	0211091X	LPO	DIJON	LES ARCADES	anglais	communication	2006	x	x	x	
21	0211091X	LPO	DIJON	LES ARCADES	anglais	Biologie et physiopathologie humaine	2022	x	x	x	
21	0211091X	LPO	DIJON	LES ARCADES	anglais	histoire géographie	2010	x	x	x	
21	0211091X	LPO	DIJON	LES ARCADES	anglais	management	-	x	x	x	
21	0211074D	LGT	DIJON	NOTRE DAME	allemand	histoire géographie	2003	x	x	x	
21	0211074D	LGT	DIJON	NOTRE DAME	anglais	histoire géographie	1999	x	x	x	
21	0211074D	LGT	DIJON	NOTRE DAME	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2013	x	x	x	
21	0211074D	LGT	DIJON	NOTRE DAME	espagnol	histoire géographie	2008	x	x	x	
21	0211090W	LGT	DIJON	SAINT BENIGNE	anglais	management	2024	x	x	x	
21	0211090W	LGT	DIJON	SAINT BENIGNE	anglais	Gestion administrative	2026	x	x	x	
21	0211089V	LPO	DIJON	SAINT JOSEPH LA SALLE	anglais	SES	2025	x			
21	0211089V	LPO	DIJON	SAINT JOSEPH LA SALLE	anglais	histoire géographie	1998	x	x	x	
21	0211089V	LPO	DIJON	SAINT JOSEPH LA SALLE	anglais	EPS	2023	x	x	x	
58	0580071M	LGT	NEVERS	NOTRE DAME	anglais	physique chimie	2010	x	x	x	
71	0711249X	LPO	MACON	OZANAM	anglais	histoire géographie	2012	x	x	x	
71	0711249X	LPO	MACON	OZANAM	anglais	Humanités, littérature et philosophie	2021	x	x	x	
71	0711249X	LPO	MACON	OZANAM	anglais	physique chimie	2013	x	x	x	
71	0711755X	LPO	PARAY-LE-MONIAL	DU SACRE COEUR	anglais	commerce	2005	x	x	x	
71	0710112L	LPO	PARAY-LE-MONIAL	JEANNE D'ARC	anglais	histoire géographie	2011	x	x	x	

Mise à jour : février 2026 Rentrée 2026

Dpt	RNE	Sigle	Commune	Libellé	Langue	DNL	Année ouverture	2nde	1ère	Tle
89	0890070T	LPO	AUXERRE	SAINT JOSEPH	anglais	SES	nc	x	x	x
89	0890070T	LPO	AUXERRE	SAINT JOSEPH	anglais	Mathématiques	2022	x	x	x
89	0890070T	LPO	AUXERRE	SAINT JOSEPH	anglais	EPS	2003	x	x	x

Données générales de suivi des sections européennes - récemment fermées

Dpt	RNE	Sigle	Commune	Patronyme	Langue	DNL	Année fermeture	2nde	1ère	Tle
21	0211068X	LGT	BEAUNE	DU SAINT COEUR	allemand	histoire géographie	2025	x	x	x
21	0211068X	LGT	BEAUNE	DU SAINT COEUR	anglais	physique chimie	2025	x	x	x
21	0211089V	LPO	DIJON	SAINT JOSEPH LA SALLE	allemand	histoire géographie	2025	x	x	x
21	0211089V	LPO	DIJON	SAINT JOSEPH LA SALLE	anglais	enseignement scientifique	2023	x	x	x
58	0580071M	LGT	NEVERS	NOTRE DAME	anglais	histoire géographie	2019	x	x	x
71	0711249X	LPO	MACON	OZANAM	allemand	sciences de la vie et de la Terre	2025	x	x	x

LEGENDE		Fermeture R2026
		Ouverture R2026

Mise à jour : février 2026 Rentrée 2026

Dpt	RNE	Sigle	Commune	Libellé	Langue	Année ouverture
21	0211070Z	CLG	DIJON	SAINT JOSEPH - LA SALLE	Section internationale américaine	2024
89	0891053L	CLG	AVALLON	JEANNE D'ARC	Section internationale britannique	2023

LEGENDE		Fermeture R2026
		Ouverture R2026

Annexe 5

Carte des classes préparatoires aux grandes écoles
Lycées privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : février 2026				Rentrée 2026
RNE	Etablissement	Type	Formation	Ouverture
0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	PR	Première année : Economique et commerciale - voie générale : Mathématiques appliquées et ESH*	2021
0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	PR	Seconde année : Economique et commerciale - voie générale : Mathématiques appliquées et ESH*	2021

ESH* : économie, sociologie et histoire du monde contemporain

HGG* : histoire, géographie et géopolitique du monde contemporain

ATS* : Adaptation de techniciens supérieurs

Annexe 6

Carte des classes à horaires aménagés (CHA)
Collèges privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : février 2026

Rentrée 2026

RNE	Comune	Collège	Type	Domaine	Cursus	Ouverture à compter de la RS :	Observations
0211071A	Dijon	Saint Bénigne	PR	Musique (CHAM)	6ème-3ème	-	

LEGENDE		Fermeture R2026
		Ouverture R2026

Annexe 7

Carte des sections sportives scolaires
Collèges et lycées privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Légende :	Ouverture accordée à la R2026
	Fermeture à la R2026
	Renouvellement accordé à la R2026

Mise à jour : COPIL 20 janvier 2026								Rentrée 2026
Dpt	Type	Etablissement	Commune	Secteur	Discipline	Genre	Année ouverture	Année dernière évaluation (Copil de janvier)
21	Collège	Saint Bernard	Châtillon-sur-Seine	PR	Tennis	Mixte	2023	2023
21	Collège	Saint François de Sales	Dijon	PR	Football	Masculin	2019	2023
21	Collège	Saint-Michel	Dijon	PR	Rugby	Mixte	2026	2026
21	Lycée	Les Arcades	Dijon	PR	Football	Mixte	2019	2026
58	Collège	Sainte Marie	Decize	PR	Judo	Mixte	2024	2024
71	Collège	Saint-Charles	Chalon-sur-Saône	PR	Football	Masculin	2001	2026
71	Collège	Saint-Charles	Chalon-sur-Saône	PR	Aviron	Mixte	2022	2026
71	Collège	La Source	Lugny	PR	Football	Mixte	2022	2022
71	Collège	La Source	Lugny	PR	Equitation	Mixte	2022	2023
71	Collège	Jeanne D'Arc	Paray Le Monial	PR	Rugby	Mixte	2014	2023
71	Lycée	Jeanne D'Arc	Paray-le-Monial	PR	Rugby	Mixte	2015	2026
71	Lycée	Jeanne D'Arc	Paray-le-Monial	PR	Basket ball	Mixte	2011	2026
71	Lycée	Sacré Cœur	Paray-le-Monial	PR	Rugby	Mixte	2025	2025
89	Collège	Saint Joseph	Auxerre	PR	Natation	Mixte	2024	2024
89	Collège	Saint Joseph	Auxerre	PR	Basket ball	Mixte	2024	2024
89	Collège	Saint Joseph	Auxerre	PR	Escrime	Mixte	2024	2024
89	Collège	Saint Joseph	Auxerre	PR	Football	Mixte	2024	2024
89	Collège	Jeanne D'Arc	Avallon	PR	Football	Mixte	2020	2023

Annexe 8

Carte des formations professionnelles
Lycées privés sous contrat

Cartes complémentaires des formations professionnelles
Lycées privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : février 2026

Rentrée 2026

Dpt	RNE	Établissement	Commune	Type diplôme	Formation	Capacité d'accueil arrêtée	Coloration	Observation
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	CAP	1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	15		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	CAP	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	15		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	Bac pro	2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	36		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	Bac pro	1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	36		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	Bac pro	TLEPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	36		RCA effective pour la rentrée 2027
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	Bac pro	2NDPRO MET. RELATION CLIENT - 2ND COMMUNE	72		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	Bac pro	1ERPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL	36		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	Bac pro	1ERPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L OFFRE COMMERCIALE	36		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	Bac pro	TLEPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L ESPACE COMMERCIAL	36		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	Bac pro	TLEPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L OFFRE COMMERCIALE	36		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	Bac pro	2NDPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	30	X	
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	Bac pro	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	30	X	
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	Bac pro	TLEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	30	X	
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	Bac pro	2NDPRO METIERS DE COUTURE ET DE CONFECT.	15	X	
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	Bac pro	1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	15	X	
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	Bac pro	TLEPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	15	X	
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	Bac pro	2NDPRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES	36	X	
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	Bac pro	1ERPRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES	36	X	
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	Bac pro	TLEPRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES	36	X	
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	BTS	1BTS2 SUPPORT A L ACTION MANAGERIALE	36		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	BTS	2BTS2 SUPPORT A L ACTION MANAGERIALE	36		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	BTS	1BTS2 COMMERCE INTERNATIONAL A REFERENTIEL EUROPEEN	36		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	BTS	2BTS2 COMMERCE INTERNATIONAL A REFERENTIEL EUROPEEN	36		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	BTS	1BTS2 COMMUNICATION	36		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	BTS	2BTS2 COMMUNICATION	36		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	BTS	1BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	24		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	BTS	2BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	24		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	BTS	1BTS2 ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	36		
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	BTS	2BTS2 ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	36		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	Bac pro	2NDPRO METIERS DE L HOTELLERIE-RESTAURATION - 2ND COMMUNE	30		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	Bac pro	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	15		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	Bac pro	TLEPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	15		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	Bac pro	2NDPRO MET. RELATION CLIENT - 2ND COMMUNE	64	X	
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	Bac pro	1ERPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L ESPACE COMMERCIAL	32	X	
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	Bac pro	1ERPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L OFFRE COMMERCIALE	32	X	
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	Bac pro	TLEPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L ESPACE COMMERCIAL	32	X	
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	Bac pro	TLEPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L OFFRE COMMERCIALE	32	X	
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	Bac pro	1ERPRO CUISINE	15		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	Bac pro	TLEPRO CUISINE	15		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	Bac pro	2NDPRO MET.GEST.ADM.TRA. et LOG	24		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	Bac pro	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	Bac pro	TLEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BTS	1BTS2 GESTION DE LA PME	32		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BTS	2BTS2 GESTION DE LA PME	32		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BTS	1BTS2 SUPPORT A L ACTION MANAGERIALE	24		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BTS	2BTS2 SUPPORT A L ACTION MANAGERIALE	24		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BTS	1BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	24		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BTS	2BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	24		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BTS	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	72		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BTS	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	72		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BTS	1BTS2 NEG. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	36		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BTS	2BTS2 NEG. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	36		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BTS	1BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN - 1ERE ANNEE COMMUNE	24		RCA de 36 à 24 - Effective rentrée 2026
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BTS	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.A.SISR	12		RCA de 18 à 12 - Effective rentrée 2027
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BTS	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.B.SLAM	12		RCA de 18 à 12 - Effective rentrée 2027

Mise à jour : février 2026										Rentrée 2026
Dpt	RNE	Établissement	Commune	Type diplôme	Formation	Capacité d'accueil arrêtée	Coloration	Observation		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BTS	1BTS2 TOURISME	72				
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BTS	2BTS2 TOURISME	72				
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BTS	1BTS2 GEST. TRANSP. et LOGIST. ASSOCIEE	18		RCA de 24 à 18 - Effective rentrée 2026		
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BTS	2BTS2 GEST. TRANSP. et LOGIST. ASSOCIEE	18		RCA de 24 à 18 - Effective rentrée 2027		
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	CAP	1CAP2 INTERVENT. MAINTENANCE.TECHN.BAT.	12				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	CAP	2CAP2 INTERVENT. MAINTENANCE.TECHN.BAT.	12				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	15				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	1ERPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	15				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	TLEPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	15				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO	20				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	20				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	TLEPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	20				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG - 2ND COMMUNE	75				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	30				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	30				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	1ERPRO MET.FROID et ENERGIES RENOUVEL.	15	X			
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	TLEPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	15	X			
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	1ERPRO CYBER.INFORM.&RESEAUX ELECTRON.	30				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	TLEPRO CYBER.INFORM.&RESEAUX ELECTRON.	30		RCA effective pour la rentrée 2027		
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT. et TRA.PUB	15				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	15				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	TLEPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	15				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB - 2ND COMMUNE	31				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	15				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	TLEPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	15				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	1ERPRO ETUDE ET REALISATION D AGENCEMENT	16				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	Bac pro	TLEPRO ETUDE ET REALISATION D AGENCEMENT	16				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	BTS	1BTS2 CONCEPT.ET REAL.SYST.AUTOMATIQUES	30	X			
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	BTS	2BTS2 CONCEPT.ET REAL.SYST.AUTOMATIQUES	30	X			
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	BTS	1BTS2 CONCEPTION PRODUITS INDUSTRIELS	30				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	BTS	2BTS2 CONCEPTION PRODUITS INDUSTRIELS	30				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	BTS	1BTS2 ELECTROTECHNIQUE	24	X			
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	BTS	2BTS2 ELECTROTECHNIQUE	24	X			
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	BTS	1BTS2 CYB.INF.RES.ELEC. OPT.A INFO.RES.	30				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	BTS	2BTS2 CYB.INF.RES.ELEC. OPT.A INFO.RES.	30				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	BTS	1BTS2 ENVELOPPE BATIM. : CONCEPT. REAL.	8				
21	0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	BTS	2BTS2 ENVELOPPE BATIM. : CONCEPT. REAL.	8				
21	0212023K	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	CHATILLON-SUR-SEINE	CAP	1CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	15	X			
21	0212023K	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	CHATILLON-SUR-SEINE	CAP	2CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	15	X			
21	0212023K	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	CHATILLON-SUR-SEINE	Bac pro	2NDPRO MET. RELATION CLIENT	18	X			
21	0212023K	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	CHATILLON-SUR-SEINE	Bac pro	1ERPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L ESPACE COMMERCIAL	18	X			
21	0212023K	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	CHATILLON-SUR-SEINE	Bac pro	TLEPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L ESPACE COMMERCIAL	18	X			
21	0212023K	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	CHATILLON-SUR-SEINE	CS	CS-3 COIFFURE COUPE COULEUR	10				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	CAP	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	10				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	CAP	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	10				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	CAP	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.TRANS.ROUT	10				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	CAP	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.TRANS.ROUT	10				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	CAP	1CAP1 PEINTRE AUTOMOBILE	10				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	30				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	30				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	TLEPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	30				

Mise à jour : février 2026										Rentrée 2026
Dpt	RNE	Établissement	Commune	Type diplôme	Formation	Capacité d'accueil arrêtée	Coloration	Observation		
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	2NDPRO MET. RELATION CLIENT - 2ND COMMUNE	40		RCA de 54 à 40 - Effective rentrée 2025 (régularisation)		
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	1ERPRO METIERS DE L ACCUEIL	10		RCA de 18 à 10 - Effective rentrée 2026		
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	TLEPRO METIERS DE L ACCUEIL	10		RCA de 18 à 10 - Effective rentrée 2027		
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	1ERPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L ESPACE COMMERCIAL	20		ACA de 18 à 20 - Effective rentrée 2026		
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	TLEPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L ESPACE COMMERCIAL	20		ACA de 18 à 20 - Effective rentrée 2027		
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	1ERPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L OFFRE COMMERCIALE	10		RCA de 18 à 10 - Effective rentrée 2026		
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	TLEPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L OFFRE COMMERCIALE	10		RCA de 18 à 10 - Effective rentrée 2027		
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC - 2ND COMMUNE	24				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	12				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	TLEPRO MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	12				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.TRANS.ROUT	12				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	TLEPRO MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.TRANS.ROUT	12				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	2NDPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	12				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	1ERPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	12				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	TLEPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	12				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG	24				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	1ERPRO CYBER.INFORM.&RESEAUX ELECTRON.	24				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	Bac pro	TLEPRO CYBER.INFORM.&RESEAUX ELECTRON.	24				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	BTS	1BTS2 SUPPORT A L ACTION MANAGERIALE	24				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	BTS	2BTS2 SUPPORT A L ACTION MANAGERIALE	24				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	BTS	1BTS2 MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	10				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	BTS	2BTS2 MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	10				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	BTS	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	BTS	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	BTS	1BTS2 SERVICES PREST.SANIT. et SOCIAL	18				
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	NEVERS	BTS	2BTS2 SERVICES & PREST.SANIT.& SOCIAL	18				
58	0580076T	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Bac pro	2NDPRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES	24	X			
58	0580076T	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Bac pro	1ERPRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES	24	X			
58	0580076T	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Bac pro	TLEPRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES	24	X			
58	0580076T	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Bac pro	2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	24				
58	0580076T	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Bac pro	1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	24				
58	0580076T	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Bac pro	TLEPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	24				
58	0580075S	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE THERESE DESREUMAUX	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	Bac pro	2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	10		RCA de 15 à 10 - Effective rentrée 2026		
58	0580075S	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE THERESE DESREUMAUX	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	Bac pro	1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	10		RCA de 15 à 10 - Effective rentrée 2027		
58	0580075S	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE THERESE DESREUMAUX	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	Bac pro	TLEPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	10		RCA de 15 à 10 - Effective rentrée 2028		
58	0580075S	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE THERESE DESREUMAUX	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	Bac pro	1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	10		RCA de 12 à 10 - Effective rentrée 2027		
58	0580075S	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE THERESE DESREUMAUX	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	Bac pro	TLEPRO METIERS DE LA COIFFURE	10		RCA de 12 à 10 - Effective rentrée 2028		
58	0580075S	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE THERESE DESREUMAUX	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	Bac pro	2NDPRO METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN ETRE - 2ND COMMUNE	20		RCA de 27 à 20 - Effective rentrée 2026		
58	0580075S	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE THERESE DESREUMAUX	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	Bac pro	1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	10		RCA de 15 à 10 - Effective rentrée 2027		
58	0580075S	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE THERESE DESREUMAUX	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	Bac pro	TLEPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	10		RCA de 15 à 10 - Effective rentrée 2028		
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	CAP	1CAP2 AGENT DE SECURITE	12				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	CAP	2CAP2 AGENT DE SECURITE	12				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	CAP	1CAP2 PATISSIER	12				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	CAP	2CAP2 PATISSIER	12				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	30				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	30				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	TLEPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	30				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	1ERPRO METIERS DE L ACCUEIL	18				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	TLEPRO METIERS DE L ACCUEIL	18				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	2NDPRO METIERS DE L HOTELLERIE-RESTAURATION - 2ND COMMUNE	24				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	12				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	TLEPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	12		RCA effective pour la rentrée 2027		

Mise à jour : février 2026										Rentrée 2026
Dpt	RNE	Établissement	Commune	Type diplôme	Formation	Capacité d'accueil arrêtée	Coloration	Observation		
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	2NDPRO MET. RELATION CLIENT - 2ND COMMUNE	42				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	1ERPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L ESPACE COMMERCIAL	24				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	TLEPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L ESPACE COMMERCIAL	24				RCA effective pour la rentrée 2027
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	1ERPRO CUISINE	12				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	TLEPRO CUISINE	12				RCA effective pour la rentrée 2027
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	15				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	1ERPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	15				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	TLEPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	15				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC	12				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	12				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	TLEPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	12				RCA effective pour la rentrée 2027
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	2NDPRO OPTIQUE LUNETTERIE	15				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	1ERPRO OPTIQUE LUNETTERIE	15				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	TLEPRO OPTIQUE LUNETTERIE	15				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	12				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	12				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	Bac pro	TLEPRO METIERS DE LA SECURITE	12				
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	BTS	1BTS2 SERVICES PREST.SANIT. et SOCIAL	15				RCA de 18 à 15 - Effective rentrée 2026
71	0711755X	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	PARAY-LE-MONIAL	BTS	2BTS2 SERVICES & PREST.SANIT. et SOCIAL	15				RCA de 18 à 15 - Effective rentrée 2027
71	0711249X	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM	MACON	BTS	1BTS2 TOURISME	32				
71	0711249X	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM	MACON	BTS	2BTS2 TOURISME	32				
71	0711249X	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM	MACON	Bac pro	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.	12				
71	0711249X	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM	MACON	Bac pro	1ERPRO CYBER.INFORM.&RESEAUX ELECTRON.	12				
71	0711249X	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM	MACON	Bac pro	TLEPRO CYBER.INFORM.&RESEAUX ELECTRON.	12				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	CAP	1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	30				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	CAP	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	30				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	CAP	1CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	15				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	CAP	2CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	15				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	Bac pro	2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	60				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	Bac pro	1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	60				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	Bac pro	TLEPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	60				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	Bac pro	2NDPRO MET. RELATION CLIENT	36				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	Bac pro	1ERPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L ESPACE COMMERCIAL	36				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	Bac pro	TLEPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L ESPACE COMMERCIAL	36				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	Bac pro	2NDPRO METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN ETRE	30				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	Bac pro	1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	30				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	Bac pro	TLEPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	30				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	Bac pro	2NDPRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES	12				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	Bac pro	1ERPRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES	12				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	Bac pro	TLEPRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES	12				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	BTS	1BTS2 ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	20				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	BTS	2BTS2 ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	20				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	BTS	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	30				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	BTS	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	30				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	BTS	1BTS2 MET. EST. COS. PAR.	30				
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	CHALON-SUR-SAONE	BTS	2BTS2 MET. ESTH. COSM. PARF. OPT. MANAGEM.	30				
71	0711494N	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	AUTUN	Bac pro	2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	15				
71	0711494N	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	AUTUN	Bac pro	1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	15				
71	0711494N	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	AUTUN	Bac pro	TLEPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	15				
71	0711494N	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	AUTUN	Bac pro	2NDPRO MET. RELATION CLIENT - 2ND COMMUNE	33				
71	0711494N	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	AUTUN	Bac pro	1ERPRO METIERS DE L ACCUEIL	15				
71	0711494N	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	AUTUN	Bac pro	TLEPRO METIERS DE L ACCUEIL	15				
71	0711494N	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	AUTUN	Bac pro	1ERPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L ESPACE COMMERCIAL	18				
71	0711494N	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	AUTUN	Bac pro	TLEPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L ESPACE COMMERCIAL	18				

Mise à jour : février 2026 Rentrée 2026

Dpt	RNE	Établissement	Commune	Type diplôme	Formation	Capacité d'accueil arrêtée	Coloration	Observation
71	0711494N	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	AUTUN	BTS	1BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.1ERE ANNEE	12		Fermeture R2026
71	0711494N	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	AUTUN	BTS	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.B.SLAM	12		Fermeture R2027
89	0890064L	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC	AVALLON	Bac pro	2NDPRO MET. RELATION CLIENT	18		
89	0890064L	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC	AVALLON	Bac pro	1ERPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L ESPACE COMMERCIAL	18		
89	0890064L	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC	AVALLON	Bac pro	1LEPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L ESPACE COMMERCIAL	18		
89	0890067P	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE	SENS	CAP	1CAP2 PRODCUTION ET SERVICE EN RESTAURATIONS (RAPIDE COLLECTIVE CAFETERIA)	12		
89	0890067P	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE	SENS	CAP	2CAP2 PRODCUTION ET SERVICE EN RESTAURATIONS (RAPIDE COLLECTIVE CAFETERIA)	12		
89	0890067P	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE	SENS	CAP	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12		
89	0890067P	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE	SENS	CAP	2CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12		
89	0890067P	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE	SENS	CAP	1CAP2 CUISINE	12		
89	0890067P	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE	SENS	CAP	2CAP2 CUISINE	12		
89	0890070T	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	AUXERRE	CAP	1CAP2 AGENT DE SECURITE	24		
89	0890070T	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	AUXERRE	CAP	2CAP2 AGENT DE SECURITE	24		
89	0890070T	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	AUXERRE	Bac pro	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	22	X	
89	0890070T	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	AUXERRE	Bac pro	1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	22	X	
89	0890070T	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	AUXERRE	Bac pro	1LEPRO METIERS DE LA SECURITE	22	X	ACA effective pour la rentrée 2027
89	0890070T	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	AUXERRE	BTS	1BTS2 COMMERCE INTERNATIONAL	36		
89	0890070T	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	AUXERRE	BTS	2BTS2 COMMERCE INTERNATIONAL	36		
89	0890070T	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	AUXERRE	BTS	1BTS2 COLLABORATEUR JURISTE NOTARIAL	24		
89	0890070T	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	AUXERRE	BTS	2BTS2 COLLABORATEUR JURISTE NOTARIAL	24		
89	0890070T	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	AUXERRE	BTS	1BTS2 MANAGEMENT OPERATIONNEL SECURITE	15		
89	0890070T	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	AUXERRE	BTS	2BTS2 MANAGEMENT OPERATIONNEL SECURITE	15		
89	0891223W	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE SAINT JACQUES	JOIGNY	Bac pro	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.	24		
89	0891223W	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE SAINT JACQUES	JOIGNY	Bac pro	1ERPRO CYBER.INFORM.&RESEAUX ELECTRON.	24		
89	0891223W	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE SAINT JACQUES	JOIGNY	Bac pro	1LEPRO CYBER.INFORM.&RESEAUX ELECTRON.	24		

LEGENDE	ACA : Augmentation capacité d'accueil
	RCA : Réduction capacité d'accueil
	CPA : Capacité d'accueil

	Ouverture (Décision R2026)
	Fermeture (Décision R2026)
	Modification capacité d'accueil
	Evolution en cours déjà actée N-1 ou N-2

LISTE DES COLORATIONS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES

RNE	Etablissement	Commune	Diplôme	Intitulé de la coloration	Mise en œuvre (rentrée scolaire)
0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	BTS CONCEPT.ET REAL.SYST.AUTOMATIQUES	Robotique et technologie du futur	2024
0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	BTS ELECTROTECHNIQUE	Energies renouvelables : photovoltaïque et IRVE	2024
0211089V	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	DIJON	BAC PRO METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	Installation et maintenance des pompes à chaleur	2025
0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	BAC PRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	Communication digitale	2024
0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	BAC PRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	Costume de scène	2025
0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	DIJON	BAC PRO ANIMAT. ENFANCE et PERSONNES AGEES	Activité physique adaptée : personnes âgées en perte d'autonomie et enfants en situation de handicap	2025
0212023K	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	CHATILLON-SUR-SEINE	CAP METIERS DE LA COIFFURE	ONCO coiffure	2024
0212023K	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	CHATILLON-SUR-SEINE	BAC PRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	Tourisme et développement du patrimoine local	2024

UNITE FACULTATIVE SECTEUR SPORTIF (UF2S)

RNE	Etablissement	Commune	Diplôme	Intitulé	Mise en œuvre (rentrée scolaire)
0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	DIJON	BAC PRO MET.COM.VEN.OP.A .ET OP.B.	Unité facultative secteur sportif (UF2S)	2024
0580076T	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	BAC PRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES	Unité facultative secteur sportif (UF2S)	2024
0890070T	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	AUXERRE	BAC PRO METIERS DE LA SECURITE	Unité facultative secteur sportif (UF2S)	2024

FORMATIONS COMPLEMENTAIRES D'INITIATIVE LOCALE (FCIL)

RNE	Etablissement	Commune	Formation source	Intitulé FCIL
0211091X	LPO LES ARCADES	DIJON	BTS COMMERCE INTERNATIONAL	Commercialisation internationale des vins de Bourgogne et oenotourisme
0580071M	LPO NOTRE DAME	NEVERS	BAC PRO MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	Mécanicien de compétition

Annexe 9

Evolution des structures
Etablissements privés sous contrat des 1^{er} et 2nd degrés

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mesures classes pour le premier degré

Dpt	Ecole	Ville	Evolution
21	Notre Dame	BEAUNE	Fermeture d'une classe
71	St Sacrement	AUTUN	Fermeture d'une classe
71	De la Colombière	CHALON SUR SAONE	Fermeture d'une classe
71	Notre Dame	LOUHANS	Fermeture d'une classe
71	Sacré Cœur	JONCY	Fermeture d'une classe

Mesures pour le second degré

Dpt	Etablissement	Ville	Ouverture
21	Lycée St Joseph	DIJON	Fermeture d'une classe de 1 ^{ère} générale
21	Lycée St Joseph	DIJON	Fermeture d'une classe de Tale générale
21	Lycée St Vincent de Paul	CHATILLON SUR SEINE	Fermeture d'une classe de Tale ST2S
21	Collège St Cœur	BEAUNE	Fermeture d'une classe de 4 ^{ème}
58	Collège St Léonard	CORBIGNY	Fermeture d'une classe de 5 ^{ème}
71	Lycée St Charles	CHALON SUR SAONE	Ouverture d'une classe de Tale générale
71	Collège St Sacrement	AUTUN	Fermeture d'une classe de 5 ^{ème}
71	Collège Pierre Faure	CHAUFFAILLES	Fermeture d'une classe de 6 ^{ème}
71	Collège Notre Dame	LOUHANS	Fermeture d'une classe (envisagée 5ème)
71	Collège La Source	LUGNY	Fermeture de deux classes et réorganisation avec 2 classes multi-niveaux 6ème/5ème et 4ème/3ème
71	Collège La Source	LUGNY	

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-03-13-00018

Arrete DRAJES-2026-0030-JEPVA-163 portant
delivrance du label Information Jeunesse



Arrêté n° DRAJES-2026-0030-JEPVA-163

portant délivrance du label « Information Jeunesse »

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Rectrice de l'académie de Besançon

Chancelière des universités

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'article 30 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté n°DRAJES-2026-0013-JEPVA-163 du 29 janvier 2026 relatif à la composition de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CRJSVA) de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » modifié par le décret n°2017-1648 du 30 novembre 2017,

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté » n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

VU le décret n°2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »,

VU l'instruction n° DJEPVA-SD1A 119 du 18 mars 2022 relative à la labellisation des structures régionales et infrarégionales candidates,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 : Structures

Sont labellisées « Information Jeunesse » les structures suivantes :

- La structure Espace Jeunes Mairie de Saint Apollinaire (21) ;
- La structure information jeunesse de la Communauté de Communes Yonne Nord (89).

Article 2 : Objet du label

Le label « Information Jeunesse » est une garantie de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective.

La labellisation permet aux structures d'accéder à des contreparties qui sont mises en place et financées par l'Etat :

- L'utilisation du logo « Information Jeunesse » ;
- La participation aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse ;
- Le soutien financier de l'Etat pour les Centres Régionaux d'Information Jeunesse ;
- La formation des personnels au respect des normes attestées par le label ;
- L'animation nationale du réseau organisée par l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ) ;
- L'utilisation des outils élaborés par le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) et les CRIJ.

Article 3 : Champ d'application

Le label « Information Jeunesse » est délivré à chacune des structures précitées pour une durée de six ans, à compter de la date de publication du présent arrêté, en intégrant un bilan intermédiaire réalisé sur pièces et autant que possible sur site, par les services instructeurs au bout de trois ans.

La demande de renouvellement devra intervenir, au plus tard, six mois avant la date d'expiration du label.

Article 4 : Engagements de la structure labellisée

Chaque structure s'engage à signaler, au préalable et par courrier à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (D.R.A.J.E.S.) de Bourgogne-Franche-Comté, toute modification relative à l'implantation des sites et à leurs modalités de fonctionnement (ex : changements dans les membres de l'équipe, modification des horaires d'ouverture, etc.).

Article 5 : Suivi et évaluation

Le suivi de la démarche de labellisation est assuré par la D.R.A.J.E.S. de Bourgogne-Franche-Comté, en lien avec les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (S.D.J.E.S.).

Chaque structure s'engage à procéder, conjointement avec le S.D.J.E.S. compétent et la D.R.A.J.E.S., à l'évaluation triennale des actions conduites et inscrites dans le cahier des charges du label.

Article 6 : Retrait de labellisation

Dans le cas où la structure ne répondrait plus aux exigences du cahier des charges du label, l'Etat pourra le lui retirer.

Le retrait de labellisation ne peut être pris qu'à la suite d'un échange contradictoire entre le responsable légal de la structure labellisée et le service de l'Etat compétent en matière de jeunesse qui a instruit la demande initiale de labellisation et après avis de la commission régionale de l'information jeunesse.

Article 7 : Publication


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et notifié aux S.D.J.E.S. concernés, au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, aux maires des communes d'implantation des structures et au responsable légal de chaque structure via les S.D.J.E.S. concernés.

Article 8 :

La Rectrice et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 13/03/2026

La Rectrice de la Région Académique
de Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI